



Règlement intérieur LPOL Plongée

22 septembre 2023

Ce règlement intérieur est établi conformément à l'article 22-Titre II des statuts du règlement intérieur de l'association LPOL en accord avec le Comité Directeur. Il comprend une annexe technique définissant les modalités de formation des adhérents.

1. Inscription-Réinscription

Adhésion

Toute personne peut demander à s'inscrire au club pour pratiquer la plongée en scaphandre. La maîtrise de la nage est souhaitée et préférable. LPOL Plongée ne donne pas de cours de natation.

L'autorisation d'adhésion est sous la responsabilité du président et/ou des encadrants.

Le club propose et encourage la pratique exclusive de la natation sur les créneaux d'entraînement dédiés à cette activité. Dans ce cas l'adhérent inscrit uniquement pour la nage ne pourra pas pratiquer les autres activités sportives du club, dans ce cas seule une assurance piscine sera délivrée.

L'accès au bassin est subordonné à la complétude du dossier d'inscription : bulletin d'adhésion complété, règlement financier et certificat médical (à l'exception de la 1^{ère} séance bloc des débutants).

L'âge minimum pour pratiquer la plongée en scaphandre à LPOL Plongée est de 8 ans sous réserve qu'un des deux parents soit adhérent au club et qu'il soit présent au bord du bassin lors des séances ou qu'il désigne un autre adhérent par écrit en prévenant les encadrants des enfants.

Plongée handisub

Conformément à la réglementation, le club doit disposer d'encadrants 'handisub' pour accueillir des adhérents porteurs de handicap.

Plongée enfant

LPOL plongée n'a pas les créneaux disponibles à la création d'une section "Enfants", toutefois il existe un cursus "Enfants/Ado" réservé exclusivement aux enfants des adhérents, dès l'âge de 8 ans. Le nombre de places disponibles y est limité et défini chaque année par l'équipe d'encadrants, sans priorité aucune.

Ce cursus a pour objectifs d'initier et de perfectionner les enfants à la pratique de la plongée en scaphandre. La formation délivrée par les encadrants du club sera conforme à la réglementation FFESSM issue du MFT (Cursus « Jeunes Bulles, Jeunes Plongeurs, Adolescents ») s'appuyant sur les dispositions du Code du Sport et s'effectuera selon les règles fixées dans l'annexe technique.

Les enfants peuvent participer dès 12 ans à une sortie technique si et seulement si un des parents est présent à la sortie.

Modalités d'inscription pour les adhérents:

Les inscriptions se font en deux étapes :

- Première étape : Préinscription par le formulaire sur le site (www.polplongee.fr/adhesion/).
- Deuxième étape : Inscription, l'adhérent remet son dossier d'inscription complet en format papier au secrétariat du club, dès la première séance ou lors de permanences prévues à cet effet.

Nouvelle adhésion

Est considérée comme présentant une nouvelle adhésion, une personne n'ayant pas été adhérente au moins trois saisons successives.

Pièces à fournir lors de l'inscription

- Fiche d'inscription
- Autorisation parentale pour les mineurs (sur la fiche d'inscription)
- Paiement de la cotisation en un ou plusieurs chèques à l'ordre du "LPOL Plongée"
- Photocopie de tous les brevets mentionnés dans la fiche d'inscription
- Copie d'un certificat médical (de non contre-indication à la plongée sous-marine de moins d'un an) délivré par un médecin dont la qualification est conforme aux exigences fédérales. Il est toutefois conseillé que ce certificat couvre l'ensemble de la saison.

Rupture d'adhésion.

Sauf cas de force majeure, aucune adhésion ne sera remboursée en cas de départ du club. Tout adhérent ne respectant pas la Charte du Plongeur Responsable et/ou les valeurs du sport (respect des autres, respect des règles, fair-play, citoyenneté) sera exclu du club, sans aucun remboursement.

Cotisation

Pour toute inscription une cotisation annuelle doit être acquittée. Les conditions tarifaires seront fixées par les membres du bureau à chaque fin de saison conformément à l'article 46- Titre IV du règlement de l'association LPOL.

La cotisation des bénévoles est minorée.

Le coût de l'inscription comprend :

- Une cotisation forfaitaire
- La délivrance d'une licence attestant de l'adhésion à la FFESSM
- Une assurance individuelle du groupe LAFONT
- L'accès aux bassins de la piscine dans les créneaux alloués au club pendant les séances hebdomadaires encadrées.
- Le prêt de matériel (bouteilles, gilets stabilisateurs et détendeurs) lors des séances d'entraînement et des sorties club (sous conditions)
- Les cours pratiques dispensés lors des entraînements réguliers
- Les cours théoriques organisés dans le cadre du club

Cette inscription ne comprend pas :

- L'assurance complémentaire hors bénévole
- Le coût des cartes de niveau délivrées par la FFESSM
- Le coût des sorties en milieu naturel
- La participation financière pour les séances en fosses
- Les formations théoriques et pratiques organisées hors du Club (CODEP91, FFESSM, Comité inter- régional Ile de France, ...)

2. Fonctionnement

Horaires

- Créneau hebdomadaire selon l'activité (pratique ou théorie) :

➤ Pratique en piscine :

- pour le/les groupe(s) qui ont cours de bouteilles, RDV au local (Longjumeau) ¾ heure avant le début de la séance pour chargement du matériel dans le camion. Idem pour le déchargement du matériel.

Le référent du/des groupe(s) concerné(s) se charge d'informer l'équipe du matériel des personnes présentes pour ces tâches.

- pour les groupes nage, RDV 30 min avant la séance dans le hall de la piscine

➤ Cours de théorie : Rendez-vous à l'horaire et au lieu fixés par l'équipe d'encadrement

- Créneau du samedi matin :

Entrainement nage libre sous surveillance d'un encadrant. La pratique de l'apnée est subordonnée à l'autorisation de l'encadrant surveillant et doit être réalisée obligatoirement en binômes. Sauf pour les PN1 qui pourront pratiquer l'apnée en présence d'un encadrant dédié dans l'eau.

Règles de savoir-être

- En piscine :
 - L'utilisation des bassins de la piscine est régie par le règlement municipal.
 - Port du bonnet et douche obligatoire
 - Pas de chaussures dans la zone vestiaire
 - Respect des horaires (pour les bénévoles du matériel et le personnel du stade)
 - Prendre soin du matériel
 - Prévenir les encadrants via le groupe Whatsapp en amont de sa présence / absence pour l'organisation de la séance
- Sorties en milieu naturel / soirées :
 - Toute inscription doit faire l'objet d'un paiement anticipé.
 - AUCUN remboursement ne sera effectué en cas d'annulation, sauf cas de force majeure (certificat médical exigé). Les coûts engagés ne peuvent être supportés par le club.
 - Toute annulation doit être signalée au plus vite, par correction pour les organisateurs.

3. Passage de niveau

Se référer à l'annexe technique.

4. Inscription et participation aux Fosses

Tout adhérent titulaire d'une licence pour la plongée en scaphandre pourra s'inscrire aux créneaux de fosse organisés par le club.

L'inscription se fera sur le site par ordre de priorité de niveau défini au planning.

En cas de places disponibles les adhérents des groupes de niveau non prioritaires pourront compléter la liste des participants. Excepté N1 début cursus

Une participation financière forfaitaire sera demandée à chacun des plongeurs inscrits, exceptés pour les encadrants délivrant des formations.

En cas d'empêchement tout adhérent devra se désinscrire sur le site et en informer le moniteur directeur de plongée.

La participation sera due pour toute désinscription dans un délai inférieur à 48h00 avant la séance de fosse, excepté si le participant est remplacé par un autre plongeur.

5. Inscription et participation aux sorties

Tout adhérent majeur au moment de la sortie et titulaire d'une licence pour la plongée en scaphandre pourra s'inscrire aux sorties organisées par le club. Le participant devra détenir un CACI (Certificat d'Absence de Contre-Indication) en cours de validité au moment de la sortie.

L'inscription se fera sur le site par ordre d'arrivée en fonction des places disponibles, priorité sera donnée aux passages de niveau pour la sortie technique de validation.

Les adhérents ne passant pas de niveau (Groupe BAR) ou les participants invités devront être en capacité de répondre aux prérogatives de leur niveau et s'assurer du maintien de leur condition physique.

Le coût de la sortie (hébergement, plongées) sera pris en charge par l'adhérent. Si le transport se fait en car, le coût du car est intégré dans les frais de la sortie et est donc dû, même si l'adhérent préfère s'y rendre par ses propres moyens. Exception faite d'un car complet.

L'inscription sera validée à réception du paiement qui pourra être échelonné.

En cas d'empêchement, tout adhérent inscrit devra se désinscrire sur le site et en informer le moniteur directeur de plongée.

Dès lors que les frais engagés pour la sortie sont réglés par le club, AUCUN remboursement ne pourra être effectué. Exception faite en cas de liste d'attente et cas de force majeure. L'adhérent pourra se rapprocher de son assurance pour un éventuel remboursement.

6. Prêt et location de matériel

Pour chaque entraînement "bouteille" ou sortie club organisée par le LPOL Plongée, le club mettra à disposition le matériel nécessaire à la pratique de la plongée en scaphandre, à savoir bouteille, gilet stabilisateur et détendeur. D'autres matériels, tels que des compas ou des ordinateurs de plongée peuvent être également prêtés, sous réserve de disponibilité (les attributions seront faites par ordre de réservation).

A l'occasion des sorties hors club, ces même matériels pourront être loués au tarif indiqué au local matériel et sur le site, sous réserve de disponibilité, contre règlement de la location et du paiement d'une caution.

Chaque plongeur sera responsable du matériel loué/emprunté au LPOL Plongée.

La réservation de ces équipements devra s'effectuer obligatoirement sur le site suivant les modalités fixées par l'équipe du matériel.

La caution sera rendue lors de la restitution du matériel. En cas de détérioration de perte ou de vol, elle sera conservée.

L'emprunt ou la location des bouteilles de plongée, hors sorties organisées et/ou encadrées, est interdite aux plongeurs de niveau 1 ou 2 selon l'arrêté du 22.06.1998. En effet, rien ne peut attester qu'un directeur de plongée sera présent sur les lieux pour :

- Autoriser à plonger dans l'espace 0-20 m.
- Contrôler le non dépassement de cet espace.
- Déclencher une intervention si nécessaire.

7. Subvention Encadrant

Pour toute sortie organisée par LPOL Plongée le coût des plongées sera pris en charge par le club pour les encadrants dispensant une formation ou encadrant des plongeurs sur des plongées d'exploration.

Le club prendra également en charge le coût du Nitrox pour les moniteurs fédéraux effectuant des remontées assistées depuis l'espace profond (supérieur à 30m).

Pour tout adhérent obtenant le diplôme d'E2, de MF1 ou de MF2 LPOL Plongée pourra octroyer une subvention forfaitaire sous réserve des disponibilités financières, réglée en 3 versements annuels consécutifs. L'octroi de cette subvention est subordonné à la participation de l'encadrant en tant qu'encadrant aux différentes activités et sorties. En cas d'arrêt d'activité du nouvel encadrant avec le club avant la fin des 3 années la subvention sera suspendue.

8. Bénévolat

Pour bénéficier d'une réduction d'impôts, les frais doivent être engagés dans le cadre d'une activité bénévole au sein LPOL Plongée. Ces frais devront être dûment justifiés. La nature des frais concernés est consultable sur le site <http://www.ffessm.fr/subaqua/telechargement/231.pdf>

9. Règlement Général sur la Protection des Données et Droit à l'Image

Conformément au RGPD de la CNIL, LPOL Plongée section de l'association multisports La Postillonne Omnisport de Longjumeau devra informer ses adhérents sur la collecte des données personnelles et devra obtenir leur consentement pour l'utilisation et la conservation de ces données.

Les données personnelles ne seront pas utilisées à titre commercial mais exclusivement à titre privé, elles seront conservées pendant un délai maximum de cinq ans par le club sous la forme d'un archivage sécurisé. Le club devra également obtenir le consentement de ses adhérents quant au respect du droit à l'image lors des manifestations organisées.

Le Président

Laurent Rosambert

La Secrétaire

Emilie Loche

La Trésorière

Josiane Kirgis